

## REUNION DU 8 Septembre 2015

Date de convocation :	Le huit septembre deux mil quinze à 20 heures et 30 minutes, le Conseil
1 <sup>er</sup> /09/2015	Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance
Date d'affichage : 1 <sup>er</sup> /09/15	publique sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.
Nombre de Conseillers :	
En exercice : 19	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 13	Mr CATHERINE, Mmes PERROTTE , LAHAYE, M LEMIERE,
Votants : 18	Mme DROUET, Mrs LARSONNEUR, TRAVERT, ROUXEL, Mmes, SAMSON-GALLIS, CATHERINE, M CHANTREUIL, Mme ZAMPROGNO, M PERROTTE

Excusés : Mr RACHINE pouvoir à M CHANTREUIL, M LEJUEZ pouvoir à Mme DROUET, M FAUDEMÉR pouvoir à Mme SAMSON-GALLIS, Mme MILLET pouvoir à M CATHERINE, Mme MARIE pouvoir à Mme PERROTTE

Absent : Mme COUDRIER

Secrétaire : Mme ZAMPROGNO

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal du 15 juillet 2015 et demande aux conseillers présents de faire les observations qu'ils jugeraient utiles.

Il s'avère que le procès-verbal est approuvé par l'ensemble du conseil sans modification.

### **01-09-15 Modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBdC)**

Par délibération n°329 du Conseil Communautaire du 30 juin 2015, Monsieur le Président a été autorisé à saisir les communes membres de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin de proposer la modification de statuts suivante :

#### Ancienne version :

##### C2-Action sociale

- a) Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, lieux d'accueil parents-enfants) de l'enfance (ALSH extrascolaire, animations, ...) et de la jeunesse (animations et locaux jeunes).

#### Proposition de modification :

##### C2-Action sociale

- a) Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire (dans le cadre de la politique contractuelle menée notamment par la CAF et la MSA) en faveur de la petite enfance (RAM, Crèche, lieux d'accueil parents-enfants) de l'enfance (ALSH extrascolaire, animations, ...) et de la jeunesse (animations et locaux jeunes).

***Accueil périscolaire limité au mercredi après-midi et au vendredi soir. Il est à noter que les communes membres conserveront, quant à elles, l'accueil périscolaire des autres jours de la semaine.***

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVENT la modification susvisée des statuts de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

## **02-09-15 Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'accessibilité Programmée (ADAP)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes des dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et des textes pris pour son application. En effet, diverses obligations incombent aux collectivités et notamment il leur appartient :

- d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE),
- d'établir un diagnostic des établissements recevant du public (ERP) existants leur appartenant,
- de rendre accessibles les ERP pour 2015.

De plus, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> janvier 2015. L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015

Enfin, l'ordonnance du 26 septembre 2014 et les textes pris pour son application, offrent la possibilité de solliciter une demande de prorogation du dépôt de l'Ad'AP, notamment en cas de force majeure.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est dotée dans ses statuts de la compétence « Elaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, du diagnostic des établissements recevant du public appartenant à la communauté de communes ou ses communes membres ».

Pour des raisons indépendantes de sa volonté, la communauté de communes n'est pas en mesure à ce jour de réaliser le PAVE et les diagnostics. En effet, l'agent en charge de ce dossier est dans l'incapacité d'assumer ces missions, en raison d'arrêts maladie reconduits. Par ailleurs, la consultation pour le recrutement d'un prestataire n'a pas pu être effectuée du fait de la vacance du poste « Commandes publiques ».

De ce fait, n'ayant pu vous fournir les diagnostics, les communes se trouvent dans l'incapacité de déposer l'Ad'AP dans les délais impartis (soit avant le 27 septembre 2015). La réalisation de l'Ad'AP étant du ressort du propriétaire de l'ERP (qui sera également maître d'ouvrage des travaux de mise en conformité à intervenir), il appartient à chaque commune concernée de solliciter une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP.

Pour que la demande puisse être prise en compte, Monsieur le Maire précise qu'il convient de **fournir avant le 27 septembre 2015:**

- une délibération du conseil municipal autorisant à solliciter un différé de 12 mois pour la mise en œuvre de l'Ad'AP,
- l'imprimé de demande de prorogation,

Par ailleurs, Monsieur le Maire attire l'attention sur la date impérative du 27 septembre et qu'au-delà de ce délai aucune demande de prorogation ne sera accordée. De plus, des sanctions administratives de 1500€, 2500€ et 5000€ ont été prévues en cas de non-transmission des documents attendus.

Sur la base des éléments susvisés, les membres du conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un différé de 12 mois pour la mise en œuvre de l'Ad'AP,

CHARGE Monsieur le Maire de fournir l'imprimé de demande de prorogation pour les ERP qui concernent la commune.

## **03-09-15 Subvention ESPlain**

L'ES Plain demande le versement de l'aide pour l'entraînement des jeunes, autrefois accordée par la Communauté de Communes de Sainte Mère Eglise et que la nouvelle Communauté de

Communes de la Baie du Cotentin reverse à la commune de Picauville dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), d'un montant de 12 922€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le versement annuel de cette somme 12 922€ pour l'année 2015 et les années suivantes

PRECISE que le versement sera réalisé à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année sous réserve que l'association ES Plain maintienne un poste d'entraîneur pour les jeunes.

**04-09-15 Travaux d'aménagement d'un bac à sable à l'école maternelle : DM n°8**

Les commissions communales travaux et scolaire réunies en juillet ont décidé de créer un nouveau bac à sable à l'école maternelle, avec la mise en place d'une bâche et d'enlever le sable sous l'aire de jeux afin de le remplacer par de la pelouse, sur conseil de la société SOCOTEC en charge du contrôle des équipements communaux.

Estimatif pour l'achat matériel pour la création du bac à sable :

rondins, sable, diable pour porter la bâche, balisage chantier,... : 660€TTC

Nous avons recueillis trois devis de bâche :

ASS Stores Sellerie Quinette (*St lo*) : 598.80€TTC

SA Baches (*St Symphorien le vallois*) : 450€TTC

DC Baches (*Coutances*) : 486€TTC

Il est nécessaire d'inscrire la somme de 1 300€TTC en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'une bâche pour ce nouveau bac à sable et RETIENT la société la mieux disante, SA Bache pour un montant de 450€

PREND une Décision Modificative d'un montant de 1 300€ comme suit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6288 : Autres services extérieur	-1 300€	
<b>TOTAL D011 : Charges à caractère général</b>	<b>-1 300€</b>	
D023 : Virement section investissement		1 300€
<b>TOTAL D023 : Virement section investissement</b>		<b>1 300€</b>
D2188-42: Autres agencements et aménagements de terrains		1 300€
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 300€</b>
R021-42 : Autres agencements et aménagements de terrains		1 300€
<b>TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>1 300€</b>

**05-09-15 Remboursement d'un professeur des écoles**

Madame RENOUF a acheté à Brico Dépôt du matériel pour sa classe de CE2. Il est donc demandé de la rembourser pour un montant de 17,80€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement de la facture de Brico Dépôt d'un montant de 17,80€ à madame RENOUF sur son budget scolaire

### **06-09-15 Décision Modificative n°9 : remboursement retour livres**

Une délibération doit être prise pour effectuer des mandats annulatifs sur l'exercice antérieur pour la médiathèque.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

PREND la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6288 : Autres services extérieur	- 50€	
<b>TOTAL D011 : Charges à caractère général</b>	<b>- 50€</b>	
D637 : titre annulés (exerc.antér.)		50€
<b>TOTAL D067 : Charges exceptionnelles</b>		<b>50€</b>

### **07-09-15 Travaux au cimetière : déplacement d'un monument**

Ce point est ajourné car il n'y a plus obligation de déplacer le monument au cimetière suite à la création d'une nouvelle allée. Toutefois Monsieur le maire informe que des reprises de tombes en terrain commun vont devoir se faire prochainement, des devis vont être demandés en ce sens et il faudra prévoir un budget minimum de 3 000€.

Dans cette optique, un ossuaire (prévu au budget) sera installé par les services techniques près de l'ossuaire déjà existant.

Par ailleurs, la commission travaux va devoir réfléchir à l'installation d'un point d'eau dans le fond du cimetière.

### **08-09-15 Personnel de l'équipe technique**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de pérenniser le poste de Monsieur Bruno MAUGER et de l'embaucher en remplacement pour partie de Monsieur André FERREY, au vu de la charge de travail qui n'a pas diminué et de la réorganisation du service. Par ailleurs, il est envisagé de ne pas reconduire la mise à disposition à temps partiel d'un personnel de la commune d'Etienville. De plus, sauf modification de la charge de travail, Monsieur le Maire propose de ne pas embaucher lors du prochain départ en retraite dans les années à venir de Monsieur Jean-Noël MARE dit MESNAGE

### **09-09-15 Désignation des représentants au comité pilotage Natura 2000**

Dans le cadre de l'actualisation des arrêtés préfectoraux du site NATURA 2000, ce n'est plus les Maires ou Présidents de communauté de communes qui sont les représentants mais un représentant élu et/ou son suppléant.

Il faut donc nommer 2 conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

NOMME Monsieur RACHINE (candidat) titulaire et M TRAVERT suppléant.

### **10-09-15 Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2014 (RPQS)**

Tous les ans, un rapport doit être établi concernant le service public d'assainissement collectif. Ce document sera accessible à tout public.

Le Conseil Municipal valide le RPQS du service d'assainissement collectif des eaux usées de 2014.

**11-09-15 Convention de mise à disposition du Directeur Coordinateur des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) auprès des communes de Chef du Pont et Sainte Mère Eglise**

Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention existante avec les communes de Chef du pont et Sainte Mère Eglise pour la mise à disposition de la directrice coordinatrice des TAP et de la participation financière pour les TAP.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à renouveler la convention de mise à disposition de la directrice coordinatrice des TAP et la convention de participation financière pour les TAP avec les communes de Chef du Pont et Sainte Mère Eglise.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**12-09-15 Demande d'inscription scolaire à l'école maternelle**

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'inscription d'un enfant à l'école maternelle habitant Orglandes. La nourrice habite actuellement sur Etienville et les parents ont un projet concret d'achat immobilier sur Etienville, mais ils doivent au préalable vendre leur propre maison d'Orglandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'inscription de cet enfant, sous réserve de présentation du compromis de vente de la maison d'Etienville signé.

CHARGE Monsieur le maire d'avertir la famille de ces conditions pour l'inscription de leur enfant.

**12-09-15 Courrier Ministre de l'intérieur**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur CAZENEUVE, Ministre de l'intérieur, concernant l'accueil des réfugiés. Une réunion a lieu le samedi 12 septembre 2015 à Paris.

il est proposé de prendre des renseignements pratiques sur les conditions d'accueil éventuel de réfugiés. L'association France terre d'asile à Saint Lô qui doit pouvoir nous renseigner et sera donc contactée prochainement à ce sujet.

**12-09-15 Proposition de réserve foncière**

Suite au dernier conseil de juillet, Monsieur le Maire a pris attache auprès du service des domaines pour les évaluations des parcelles cadastrées ZH15 et ZI10 appartenant à l'indivision POISSON et en donne connaissance au conseil municipal.

ZH15, sur les bases suivantes :

La partie constructible : 72a36ca à 1,50€ le m<sup>2</sup> soit 10 854€

La partie agricole : 1ha92a60ca à 0.60€ le m<sup>2</sup> soit 11 556€

Total de la parcelle à 22 410€ (+ les frais d'acte)

La parcelle ZI10 pour une superficie de 18m<sup>2</sup> = 54€ serait également acceptée dans la mesure où l'acte serait commun avec la parcelle ZH15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de contacter les héritiers pour proposer l'achat des parcelles ZH15 et ZI10 moyennant ces conditions.

### **12-09-15- DIA**

-les hougries – A923 et 922

la Commune ne souhaite pas préempter

### **12-09-15- Bureau des élections régionales**

Monsieur le Maire rappelle que les élections régionales se dérouleront les 6 et 13 décembre 2015. Lors du prochain CM, il faudra donc constituer les bureaux.

### **12-09-15 Avenir commune nouvelle**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dernier vote du conseil municipal des Moitiers en Bauplois sur le projet de commune nouvelle.

La commune de Cretteville a une réunion publique à ce sujet en ce moment, avant un vote prévu demain. Restera la commune d'Amfreville qui doit voter prochainement sur ce dossier et une date d'adhésion.

### **12-09-15- Arrivée du nouveau prêtre**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée officielle du Père Marie-Bernard SEIGNEUR le 4 octobre prochain à Sainte Mère Eglise. une date doit être précisée pour Picauville.

### **12-09-15- Nomination au grade de chevalier dans l'ordre des Palmes Académiques**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nomination de Madame Anne-Laure PERROTTE au grade de chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

### **12-09-15- Repas des anciens**

Rappel date du repas des anciens : dimanche 27 septembre 2015.

### **12-09-15- Enquêtes Publiques**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'organisation de 2 enquêtes publiques sur le territoire :

- PLUi du 14 septembre au 16 octobre 2015

- SAGE Douve et Taute du 22 septembre au 24 octobre 2015

### **12-09-15 Décès d'un Vétéran Américain**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du décès de Monsieur Chet GRAHAM, vétéran américain, le 6 septembre dernier. Un hommage lui sera rendu et le Maire avertira le conseil dès qu'il en saura plus sur les conditions d'organisation de cette cérémonie.

### **12-09-15- Remerciements marche pour la paix**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciements pour l'accueil des participants lors de la marche de la Paix 2015.

Séance levée à 22h20